

REGLEMENT DU JEU CONCOURS CMI MEDIA « LE QUIZ »

Le présent règlement de Jeu-Concours est composé des :

- **CONDITIONS PARTICULIERES ;**
- **CONDITIONS GENERALES**

1. CONDITIONS PARTICULIERES

1.1 Objet

La société **CMI Media**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 345 404 040, dont le siège social est situé 3-9 avenue André Malraux, 92300 Levallois-Perret, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu-Concours Le Quiz** » réservée à ses contacts commerciaux (ci-après le « Jeu »).

1.2 Déroulement du jeu

Opération	<ul style="list-style-type: none">• Nom de l'opération : Concours CMI MEDIA « LE QUIZ »• Date de l'opération : le Jeu se déroule du 17/01/2022 au 21/01/2022• Nature de l'opération : le Jeu se déroule sur la page accessible via l'url : https://cmimedia.fr/quiz-digital ou par le lien de redirection présent dans l'email adressé par CMI MEDIA• Il implique de répondre à une série de 11 questions relatives à l'univers digital de CMI MEDIA dans les conditions détaillées à l'article « 2. CONDITIONS GÉNÉRALES ».• La participation au Jeu est réservée aux personnes personnellement destinataires de l'email adressé par CMI MEDIA
Désignation du gagnant	<p>Les 19 gagnants seront sélectionnés en fonction de leur score au questionnaire. Le participant ayant le meilleur score se verra attribuer le 1^{er} prix. Les gagnants de rang inférieur selon le classement établi à partir des scores des participants au questionnaire se verront attribuer les prix suivants dans l'ordre indiqué ci-dessous.</p> <p>En cas d'égalité des scores, un tirage au sort via un logiciel dédié sera mis en place afin de départager les participants, dans la limite des 19 lots listés ci-dessous, ceux-ci étant remis suivant leur ordre.</p>

<p style="text-align: center;">Dotation</p>	<p>Le Jeu est composé des dotations suivantes :</p> <p>19 prix (1 prix par gagnant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 dîner gastronomique pour 2 personnes chez Ducasse sur Seine 4 plats, accord mets & vins d'une valeur de 500€ (1^{er} prix) • 2 sacs Mac Douglas AGAPY HARY, sac voyage week-end cuir grainé noir d'une valeur de 300€ unitaire (2^e et 3^e prix) • 2 sacs de voyage Longchamp d'une valeur de 250 € unitaire (4^e et 5^e prix) • 4 magnums de champagne Ruinart d'une valeur de 100€ unitaire (6^e, 7^e, 8^e et 9^e prix) • 10 cartes-cadeaux Sephora d'une valeur de 50€ unitaire (10^e au 19^e prix)
<p style="text-align: center;">Déroulé du Jeu</p>	<p>Le Jeu se déroule comme suit : le Participant se connecte à l'adresse : https://cmimedia.fr/quiz-digital</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Participant devra remplir le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées • Puis répondre au questionnaire (11 questions) relatives à l'univers digital de la Société Organisatrice • Une (1) participation par personne est autorisée. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte. • Les 19 gagnants seront désignés parmi les participants en fonction de leur score au questionnaire. Le participant ayant le meilleur score se verra attribuer le premier prix. Les prix suivants seront attribués en fonction du score des participants dans la limite des 19 prix. En cas d'égalité des scores, un tirage au sort via un logiciel dédié sera mis en place afin de départager les participants tel qu'indiqué ci-dessus. • Le Jeu se déroulera du 17/01/2022 au 21/01/2022. La clôture des participations au Jeu aura lieu le 21/01/2022 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte. <p>Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse : https://cmimedia.fr/quiz-digital</p>

2. CONDITIONS GENERALES

2.1 Définitions

« **Jeu** » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement et objet du présent Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte au regard des modalités décrites à l'article 2.2.

« **Site** » : désigne la page internet du site décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement,

« **Règlement** » : Le Règlement se compose :

- des Conditions Particulières ;
- des Conditions Générales.

« **Société Organisatrice** » : désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du présent Règlement.

2.2 Conditions de participation

2.2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco) ayant reçu l'email d'invitation à participer au Jeu (ci-après le « Participant »).

2.2.2 Les personnes mineures ne pourront pas participer au Jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants au Jeu.

2.2.4 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.2.6 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.3 Désignation des gagnants

Il est entendu que chacune des dotations est destinée au Participant qui sera déclaré gagnant selon les modalités décrites dans les conditions particulières.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les Participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas par mail dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La dotation sera donc attribuée au Participant de rang inférieur suivant le classement établi à partir des scores au questionnaire de chacun des Participants, ou par tirage au sort pour le départage en cas d'égalité des scores.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant, avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

2.4 Dotations

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

2.5 Acheminement des lots

A défaut de manifestation de la part du gagnant sous quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de l'e-mail informant le gagnant ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés, la dotation sera attribuée au Participant de rang inférieur suivant le classement établi à partir des

scores au questionnaire de chacun des Participants ou par tirage au sort pour le départage en cas d'égalité des scores.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de quatre-vingts (90) jours après la date de réponse du Participant au mail l'informant de son gain. Seul le titulaire de l'adresse mail indiquée par le Participant, sera considéré comme le gagnant, les lots seront donc envoyés à l'adresse correspondant à l'adresse mail d'inscription.

Les lots pourront également être remis en main propre lors d'un rendez-vous commercial programmé entre le gagnant et la Société Organisatrice.

Les Participants qui n'auront pas gagné n'en seront pas spécifiquement informés par e-mail.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

2.6 Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de trois mois suivant la fin du Jeu.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes affranchie au tarif économique.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

2.7 Informatique et libertés – données à caractère personnel

2.7.1 Quels données traitées pour quelles finalités ?

Pour que la Société Organisatrice puisse permettre aux Participants de participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (leur nom, leur prénom, leur adresse, leur ville, leur code postal, leur adresse e-mail et leur numéro de téléphone, leur profession et leur Société) (ci-après les « **Données de participation** »). Ces Données de participation sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à l'exécution du Jeu notamment pour la prise en compte de la participation, de la détermination des gagnants ainsi que pour l'attribution et l'acheminement des prix. Les Données de Participation des gagnants pourront être transmises à tout prestataire technique, aux fins de livraison des dotations. Les données des gagnants pourront être transmises à tout prestataire (interne ou externe au Groupe CMI) en charge de la communication des résultats du Jeu, sur tout support notamment sur le Web.

2.7.2 Quels sont les Droits des Participants ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (« Loi Informatique et Libertés ») et plus généralement de la réglementation applicable, chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, ou de portabilité des Données le concernant. Pour des motifs légitimes, le Participant peut s'opposer au traitement de ses Données. Lorsque le traitement de ses Données de Participation est effectué sur le fondement de son consentement, l'Utilisateur peut retirer son consentement à tout moment.

Par ailleurs, le Participant peut s'opposer à tout moment, à ce que les Données de Participation le concernant soient utilisées à des fins de prospection. Enfin, le Participant a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses Données après son décès.

2.7.3 Comment exercer ses Droits ?

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, à l'adresse ci-dessous, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail.

- **Par voie postale :** CMI MEDIA – 3-9 Avenue André Malraux (Sextant) – 92300 Levallois Perret
- **Par voie électronique :** dpo@cmimedia.fr

Le remboursement du timbre se fera au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de vingt (20) grammes, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse), sur simple demande écrite, envoyée au plus tard 90 jours après la fin du Jeu. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après 90 jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès du Participant le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que la demande d'accès du Participant soit prise en compte, le Participant pourra être susceptible de se voir demander de faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature.

2.7.4 Durée de conservation des Données de Participation

Les Données des Participants ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi Informatique et Libertés et aux réglementations applicables.

Les Données de Participation sont conservées pour toute la durée nécessaire à ces finalités (un an).

Néanmoins, les Données de Participation pourront, être conservées en archives intermédiaires, pour la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

2.7.5 Destinataires

Les Données de Participation des Participants sont destinées à la Société Organisatrice et ses prestataires techniques, et, le cas échéant, aux sociétés du groupe CMI pour les finalités précitées.

Les Données des gagnants pourront être transmises à tout prestataire technique, aux fins de livraison des dotations et aux fins de communication des résultats sur tout support.

2.7.6 Absence de transfert hors Union Européenne.

Les Données de participation ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

2.8 Limitation de responsabilité

2.8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société

Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

2.8.2 Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

2.8.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice.

2.8.4 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

2.9 Interprétation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'elle jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

2.10 Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. Et au plus tard un an, après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.